Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 24 SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. FRETAY) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)
Absent excusé :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	28	32

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2019.09.02

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES NUMERIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur TALAALOUT

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) et des Communautés de communes du Miey de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 50 agents à ce jour, a de fait, en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CDAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CDAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de **conventions de gestion** conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint.

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CDAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des **mises en commun de moyens** selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

La Commune de Billère aurait un intérêt à participer à cette action de mutualisation du numérique afin de lui permettre de bénéficier de certaines prestations fournies par la Communauté.

A ce stade de la réflexion, il est nécessaire que la Commune exprime son accord quant à l'adhésion à cette mutualisation du numérique sous la forme d'un catalogue de services et autorise le Maire à signer la convention-cadre avec la Communauté d'agglomération.

En conclusion et ainsi qu'exposé ci-avant, il vous est proposé d'approuver la mise en œuvre d'une mutualisation du numérique pour la Commune de Billère sous la forme d'un catalogue de services et d'autoriser la signature d'une convention-cadre avec CDAPBP sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT.

La signature de cette convention cadre permettra ainsi à la Communauté d'agglomération de fournir des prestations en matière de numérique dans le respect des règles de la commande publique, dès lors que cette activité reste limitée et que la Communauté n'agit donc pas comme un opérateur privé.

Il est précisé que la signature d'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ci-après défini,

Chaque convention-cadre, contiendra un bloc de prestations de base confiées par la Commune de Billère à la CDAPBP et complétées, au besoin, par des contrats ultérieurs en cas de prestations complémentaires confiées à la Communauté.

La fourniture de ces prestations de base par la CDAPBP, se fera moyennant un tarif de 3,50 € HT par an et par habitant.

Vu la commission Finances du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à cette mutualisation du numérique sous forme d'un catalogue de services,
- **APPROUVER** les termes de la convention-cadre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de gestion avec la CAPBP.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019